

## Arrêté du Maire

N° 2026-343/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de SBTP - 40 rue du Port - ZI Les Bouquières - 25400 EXINCOURT, en date du lundi 30 mars 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de démontage des poteaux ENEDIS - Avenue du Maréchal Joffre, tout en assurant la sécurité des usagers.

---

**Objet : Circulation et stationnement – Avenue du Maréchal Joffre – Travaux SBTP**

---

Arrêtons,

### Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules de l'entreprise SBTP, sera interdit avenue du Maréchal Joffre sur les emplacements de stationnement longitudinal, dans sa partie comprise entre la rue des Grands Jardins et la rue du Caporal Peugeot, **le lundi 13 avril 2026, selon l'avancement des travaux.**

### Article 2 :

Une voie de circulation sera ponctuellement réduite avenue du Maréchal Joffre, à hauteur de la propriété sise au n°18, **le lundi 13 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

### Article 3 :

La voie de circulation sera ponctuellement neutralisée avenue du Maréchal Joffre, à hauteur de la propriété sise au n°1 rue de Colmar, **le lundi 13 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

### Article 4 :

Toute circulation piétonne sera interdite avenue du Maréchal Joffre à hauteur des travaux, **le lundi 13 avril 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons devront suivre la signalisation mise en place et ne pas circuler dans la zone des travaux.

**Article 5 :**

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise SBTP – 40 rue du Port - ZI Les Bouquières – 25400 EXINCOURT chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le samedi 4 Avril 2026

Le Maire  
Pour le Maire,  
le Conseiller municipal délégué



**Gilles Maillard**

Affiché le : 07/04/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.